

Comité ETHIQUE :

Principes de constitution

Mission

Le Comité Ethique a pour but, de veiller au respect des valeurs fondamentales de l'Association, d'assurer une mission de veille, d'offrir un espace d'échange collégial, de questionnement en toute liberté.

Le Comité est saisi de toute question éthique :

- Relative aux situations des personnes accueillies dans les établissements et services de l'APEI de Chambéry,
- Susceptible d'interroger l'organisation, le fonctionnement et la vie de l'Association.

Contexte

Depuis 2012, une concertation portant sur le projet associatif de l'APEI est menée par les administrateurs et identifie la nécessité de mettre en place une démarche de questionnement éthique. La démarche permet également de répondre aux attentes des rapports d'évaluation externe des établissements.

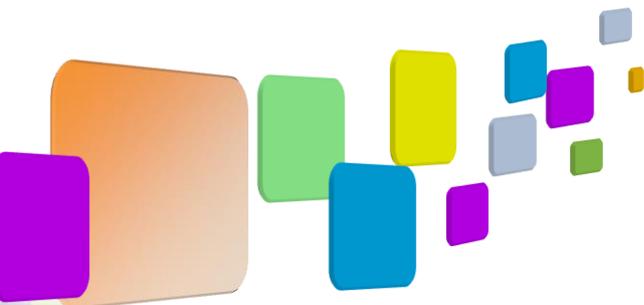
Cette démarche s'appuie sur la Recommandation de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'ANESM :

« le questionnement éthique dans les établissements sociaux et médico-sociaux » et contribue à la politique d'amélioration continue et de bienveillance voulue par l'Association.

Composition :

Le Comité Ethique est composé d'un comité restreint de 4 à 5 personnes et d'un collège de personnes ressources.

La parité homme femme et la diversité des profils



Sommaire

Sommaire	1
1. Enjeux	2
2. Définition et caractéristiques de l'éthique.....	2
3. Missions du Comité Ethique	2
4. Identité du Comité	3
5. Structure du Comité Ethique.....	3
6. Principe de fonctionnement.....	3
6.1 Modalités de fonctionnement	4
6.2 Méthode de traitement de la question éthique	4
6.3 Examen de la question.....	5
6.4 Production et communication	5
7. Pérennisation et évaluation de la démarche	6

1. Enjeux

Le projet éthique répond à une demande des adhérents de l'Association d'inscrire cette démarche de questionnement dans le projet de l'Association.

Cette démarche s'inscrit dans le respect de l'application des valeurs définies dans le projet associatif de l'APEI tout en ayant la volonté de les voir évoluer et de faire entrer progressivement une habitude collégiale de questionnement et de confirmer la démarche d'amélioration continue.

Cette démarche de questionnement éthique favorise et promeut l'implication de tous les acteurs, elle est utilisée comme un outil facilitateur, mis à la disposition de l'APEI pour l'accompagner dans ses missions.

2. Définition et caractéristiques de l'éthique

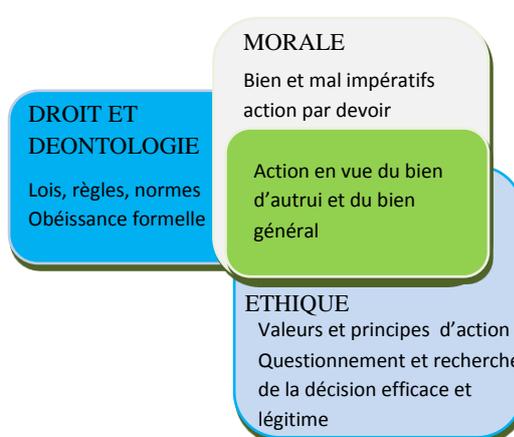
La définition retenue par le Comité éthique ne vise pas à développer un nouveau concept, mais exprime les valeurs partagées et retenues au sein de l'APEI

L'éthique est une réflexion qui vise à déterminer le « bien agir » en tenant compte des contraintes relatives à des situations déterminées.

Elle aide le décideur à cheminer vers la décision la plus juste, à favoriser les actions en vue du bien-être d'autrui et de l'intérêt général. Elle s'appuie sur les valeurs et les vertus dont elle recherche l'équilibre dans un contexte d'action donné.

L'éthique consiste en une pratique de la distanciation et de la réflexion pour une prise de décision collégiale, cherchant à concilier au mieux des impératifs juridiques, déontologiques et humains.

Relation entre l'éthique, morale, droit et déontologie



Source : RBPP ANESM ; le questionnement éthique en ESMS

3. Missions du Comité Ethique

✓ **Offrir un espace d'échange collégial, de questionnement en toute liberté**

✓ **Rechercher le consensus pour donner un avis**

✓ **Donner son avis au conseil d'administration**

Permettant :

✚ D'analyser une situation pré-décisionnelle
 ✚ De formaliser les situations rencontrées

- Reformulation
- Analyse
- Restitution

✚ Donner un éclairage le plus « juste » possible, le plus approprié en phase avec les valeurs de l'Association, pour les personnes accompagnées, les familles, les proches et professionnels face à des situations données et à un moment donné

L'instance éthique permet d'identifier les actions à mettre en œuvre pour valoriser les personnes accompagnées et promouvoir l'évolution des pratiques.

4. Identité du Comité

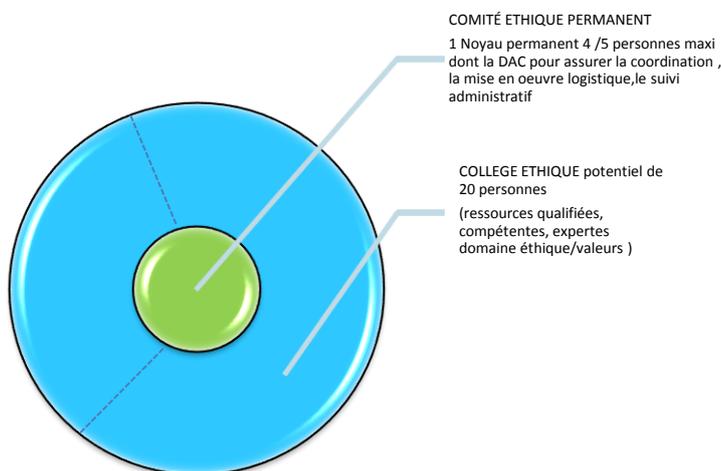
Le Comité Ethique est le représentant des valeurs qui symbolisent le questionnement éthique au sein de l'Association lors de décisions stratégiques.

Pour assurer ses missions, le Comité Ethique dispose d'une position identifiée et reconnue au sein de l'organisation de l'Association.

5. Structure du Comité Ethique

La diversité de parcours des membres du Comité Ethique assure la pluralité des regards dans l'analyse des situations

Le Comité Ethique est composé de ressources qualifiées internes et externes dont le niveau de connaissance est représentatif, reconnu ou validé par une formation relative à la démarche éthique. Ce Comité est constitué de deux cercles :



Le Comité Ethique permanent de l'APEI de Chambéry détermine et définit les moyens de fonctionnement du Comité Ethique, il constitue le collège des personnes ressources internes et externes, (dit Collège Ethique) en fonction des critères ci-dessous (voir §6). Ces personnes manifesteront leur motivation par un écrit.

Le Comité Ethique permanent est constitué par la commission constitutive du groupe de travail.

Une fois le Comité Ethique permanent constitué, la fiche action du PAG est close, la commission se dissout et peut rester à disposition du Comité Ethique.

Le Conseil d'Administration valide la constitution du Comité Ethique permanent.

6. Principe de fonctionnement

Pour garantir un cadre opérationnel adapté favorisant l'émergence d'un questionnement éthique de qualité, les principes de fonctionnement ci-dessous sont respectés :

✚ Neutralité

Pour préserver l'instance de tout risque d'instrumentalisation

✚ Confidentialité

Les membres de l'instance sont tenus au principe

	de confidentialité par rapport aux situations rencontrées
✚ Indépendance	Disposer de conditions permettant d'intervenir en toute indépendance
✚ Bienveillance	pour permettre les échanges dans le respect de chacun et la recherche du consensus
✚ Régularité	Pour assurer la continuité de la réflexion et constituer un repère pour tous les acteurs
✚ Volontariat	Pour garantir l'investissement de chacun
✚ Engagement	Bénévole
✚ Compétences	Formation à la démarche éthique des membres du Comité éthique

Le respect de ces principes permet d'insuffler une dynamique de groupe et de renforcer les relations de confiance entre les membres du Comité Ethique. Les acteurs de ce groupe font preuve d'ouverture d'esprit, de capacité d'écoute et de tolérance, d'engagement dans la réflexion et dans la recherche de consensus.

6.1 Modalités de fonctionnement

Le Comité Ethique ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

Le Comité Ethique permanent désigne un(e) secrétaire, un(e) rapporteur chargé de restituer les analyses faites. Il désigne un animateur dont la mission est, en toute indépendance, d'assurer un rôle de modérateur, soutenant l'expression de chacun et favorisant l'équilibre des échanges.

Le Comité Ethique permanent, dès sa première rencontre, définit les modalités de son fonctionnement.

(Rythme, qui réunit qui, comment, consensus/ préconisations, quorum... rôle du secrétaire et du rapporteur, convocation, rédaction ...)

Les membres du comité Ethique sont bénévoles. Une ligne budgétaire pourra être prévue, en fonction des besoins en particulier pour d'éventuels frais de déplacements.

6.2 Méthode de traitement de la question éthique

Cinq canaux d'entrée sont identifiés pour faciliter et garantir la prise en compte des sujets à traiter :

- ✚ CODIR APEI
- ✚ CVS : après avis collégial
- ✚ Conseil d'Administration
- ✚ Saisie directe par une personne accueillie, sa famille, ou son représentant légal, aidés par un correspondant tiers.
- ✚ Auto-saisine : à la demande d'un de ses membres, la majorité du Comité Ethique peut décider de s'autosaisir.

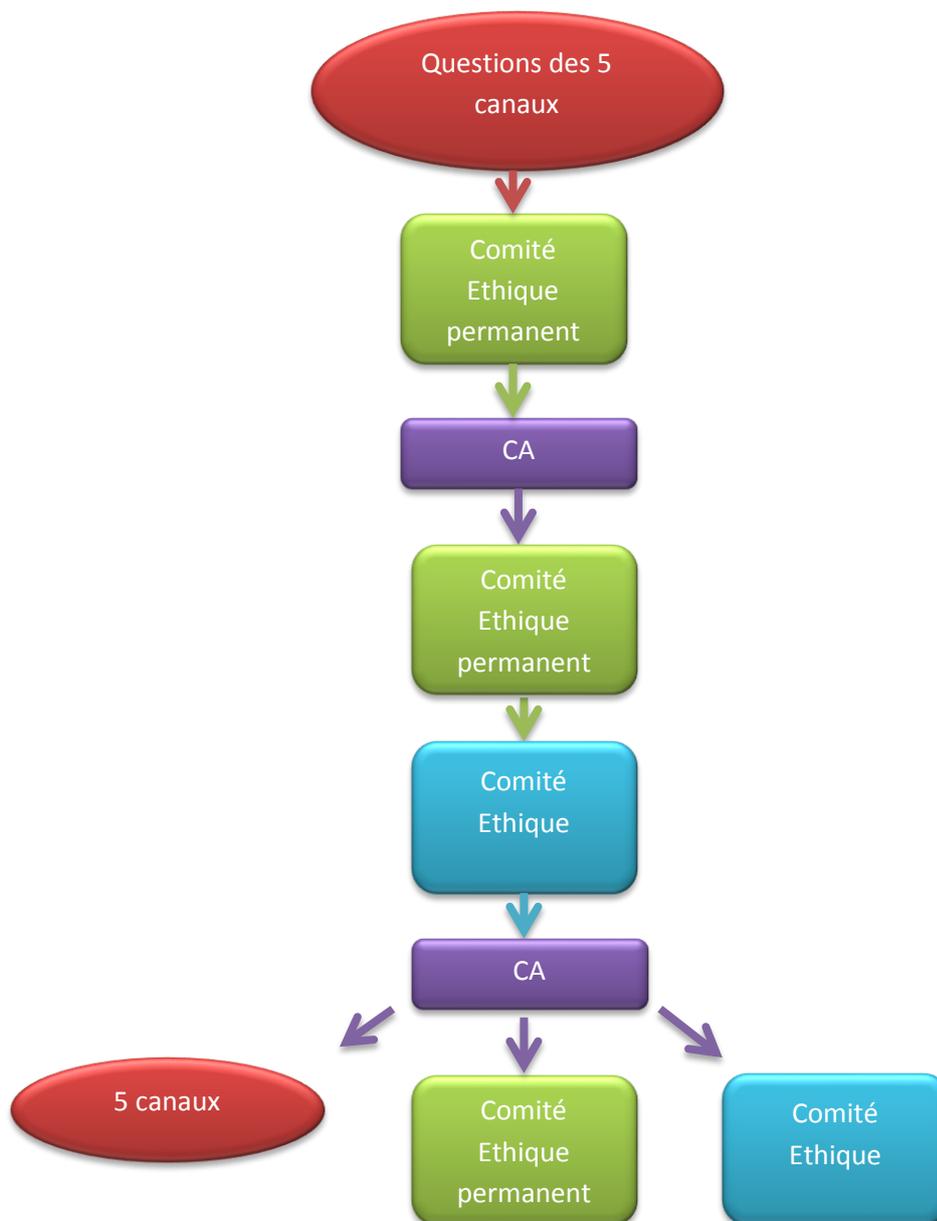
Les cinq canaux s'adressent au Comité Ethique permanent qui :

- ✚ Accuse réception de la demande et en informe l'émetteur par lettre type
- ✚ Examine la question quelle que soit sa forme et sa nature et la formalise par écrit
- ✚ Soumet après analyse la question au CA qui valide la question et les priorités

Ces modalités permettent s'il en est besoin, de garantir que le sujet soumis au Comité Ethique permanent est bien une question d'ordre éthique.

Ce fonctionnement pourra évoluer selon les besoins et la maturité de la démarche de questionnement.

Schéma général :



6.3 Examen de la question.

Chaque situation soumise au Comité Ethique est analysée de façon méthodique pour permettre d'enrichir le questionnement.

Tous les éléments qui ont conduit à la situation sont examinés (contexte, cadre...). Les normes, les référentiels, les avis faisant référence à la problématique examinés, sont étudiés. Les enjeux, les impacts sont considérés.

Les différents échanges sont formalisés selon la forme la plus adaptée et définie par le Comité.

Ces écrits permettent de développer des connaissances partagées, de véhiculer et de diffuser la réflexion éthique.

L'analyse des sujets adressés au Comité Ethique débouche sur un avis, et apporte des pistes de réflexion en soutien à une prise de décision.

6.4 Production et communication

Le Comité Ethique formule un avis consensuel au CA qui :

-juge des suites à donner,

- organise la communication nécessaire, en particulier auprès du Comité Ethique et de l'émetteur de la demande,
- se tient informé de l'éventuel plan d'actions.

7. Pérennisation et évaluation de la démarche

La démarche de questionnement éthique est évaluée par l'identification :

- De ses points forts et points faibles
- De critères quantitatifs : nombre de sujets traités, niveau d'aboutissement, nombre de recommandations, les questions formulées ne relevant pas du Comité Ethique.
- De plans d'actions suivis

A l'issue de cette démarche, le Comité Ethique permanent propose de nouvelles dispositions validées par le CA.

Signature du Secrétaire de l'APEI de Chambéry :

Signature du Président de l'APEI de Chambéry :